



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITEE

E/CONF.84/PC/L.7/Rev.1
21 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE
INTERNATIONALE SUR LA POPULATION
ET LE DEVELOPPEMENT
Deuxième session
10-21 mai 1993
Point 4 de l'ordre du jour

PREPARATIFS DE LA CONFERENCE

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres
du Groupe des 77 : projet de résolution révisé

Préparatifs de la Conférence internationale sur la population
et le développement

Le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant les résolutions 45/216 et 47/176 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990 et du 22 décembre 1992, respectivement, ainsi que ses propres résolutions 1989/91 du 26 juillet 1989, 1991/93 du 26 juillet 1991, 1992/37 du 30 juillet 1992 et 1993/4 du 12 février 1993,

Réaffirmant également sa résolution 1992/37 du 30 juillet 1992, par laquelle il a accepté avec gratitude l'offre faite par le Gouvernement égyptien d'accueillir la Conférence internationale sur la population et le développement, et a décidé de convoquer la Conférence au Caire du 5 au 13 septembre 1994,

Réaffirmant en outre les résolutions S-18/3 de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1990, contenant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, 45/199 du 21 décembre 1990, contenant la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, et 46/151 du 18 décembre 1992, contenant notamment le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, ainsi

que la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹ et le programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992²,

Reconnaissant l'importance particulière des questions de population dans le contexte de la croissance économique et du développement durable et conscient de la nécessité d'inscrire en priorité les questions relatives à la population et au développement à l'ordre du jour multilatéral,

Conscient de l'impulsion politique donnée à l'examen international de la question de la population par la décision de l'Organisation des Nations Unies de convoquer une conférence sur la population,

Notant la nomination de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population comme Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement et celle du Directeur de la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques comme Secrétaire général adjoint de la Conférence,

Considérant que l'Assemblée générale est le mécanisme intergouvernemental le mieux habilité à élaborer et évaluer la politique générale relative aux questions économiques et sociales et aux questions connexes,

1. Recommande que le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement devienne un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et, dans ce contexte, que le rapport de la deuxième session du Comité préparatoire soit soumis, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée lors de sa quarante-huitième session, et examiné au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Conférence internationale sur la population et le développement", conformément à la résolution 47/176 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992;

2. Prie la Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement d'annexer, pour l'information des délégations, un avant-projet du document final de la Conférence au rapport intérimaire qui doit être présenté, conformément à la résolution 47/176 de l'Assemblée générale, à l'Assemblée, lors de sa quarante-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Conférence internationale sur la population et le développement";

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

3. Prie également la Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement de mettre à la disposition des délégations, dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence, un document contenant le résumé des observations relatives à l'avant-projet du document final de la Conférence qui auront été reçus des Etats Membres et des observateurs;

4. Décide d'examiner à sa session de fond de 1993, en même temps que le calendrier provisoire des conférences et réunions pour 1994 et 1995 dans les domaines économique et social et les domaines connexes³, les dispositions à prendre pour assurer comme il convient la préparation des travaux du Comité préparatoire et de la Conférence;

5. Exprime sa gratitude pour les contributions extrabudgétaires qui ont été faites au Fonds d'affectation spéciale établi pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à participer pleinement et efficacement à la Conférence et à son processus préparatoire, et invite tous les Etats Membres, et les organisations en mesure de le faire à verser des contributions supplémentaires à ce fonds;

6. Réaffirme le rôle important que peuvent jouer les médias et demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de promouvoir les objectifs et les activités de la Conférence;

7. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec la Secrétaire générale de la Conférence, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Conférence internationale sur la population et le développement".

³ E/1993/L.20.